

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le jeudi seize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 10 octobre 2008, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme NDIAYE, M BIJU, Mmes CANTE, OSSEY, MM JOUHANDIN, JAMMES, PHELIPPEAU, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, MM BOUFFANDEAU, M GRIMAUULT, PETEZ, Mmes PIGNON, CAYEUX, MONNIER, MM PAIROCHON, MULOT, Mme MOREAU

Absent(s) excusé(s) :

M. Pierre DAVY qui a donné pouvoir à M Bruno DESCHAMPS,
Sébastien CORNEC qui a donné pouvoir à Dany CAYEUX,
Jean-Claude SANCEREAU qui a donné pouvoir à Claude MULOT,
Sophia FERRAILLE qui a donné pouvoir à Florence FOUSSARD
Alexandra BOURIGAULT qui a donné pouvoir à Gersende NDYAIÉ
Marc SCHMITTER qui a donné pouvoir à Stella DUPONT.

Secrétaire de séance : Gersende NDIAYE

Madame le Maire remercie Aude PIGNON d'avoir accepté de remplacer Louise CANUEL et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Elle propose de modifier l'ordre du jour :

- retrait du point 15 : création d'emplois occasionnels en cas de grève dans les écoles,
- ajout d'un point nouveau : création d'un emploi occasionnel à la bibliothèque.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur SANCEREAU, par l'intermédiaire de Monsieur MULOT sollicite les modifications du compte rendu de la réunion du 9 septembre sur deux points :

- délibération 2008-222 : 2300 € au lieu de 2000 € comme indiqué.
- à propos de la notion de développement durable : au lieu de Chalonnnes ne détient pas le monopole du développement durable, il souhaite qu'il soit indiqué : « la nouvelle majorité municipale à Chalonnnes n'a pas le monopole du développement durable ».

Après modification, le compte rendu de la réunion du 9 septembre est approuvé à l'unanimité moins une abstention (M. SANCEREAU).

2008 - 239 - CREATION D'UNE COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Madame le Maire propose la constitution d'une commission sociale qui serait composée de 7 membres :

5 représentants de la majorité : Marcelle BELLANGER
Marie-France OSSEY
Christel TRICAUD
Dominique SUTEAU
Aude PIGNON

2 représentants de l'opposition : Anne MOREAU
Marie-Madeleine MONNIER

Cette commission serait chargée de traiter les dossiers relatifs aux affaires sociales qui ne touchent pas le budget CCAS. Par exemple, ces derniers mois le conseil municipal a eu à examiner une demande de financement pour l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural. Il y aurait aussi à mener une réflexion sur la mixité sociale et intergénérationnelle au niveau de l'habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte de créer cette commission. Les candidats sont élus à l'unanimité. La commission est donc ainsi constituée :*

- *Marcelle BELLANGER*
- *Marie-France OSSEY*
- *Christel TRICAUD*
- *Dominique SUTEAU*
- *Aude PIGNON*
- *Anne MOREAU*
- *Marie-Madeleine MONNIER*

2008 - 240 - REMPLACEMENT DE LOUISE CANUEL DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Il convient de remplacer Louise CANUEL :

- dans les commissions municipales
 - *Culture et patrimoine* : Aude PIGNON est candidate
 - *Economie-tourisme* : Pierre DAVY est candidat
 - *Communication* : Aude PIGNON est candidate

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité ;

- Au conseil Communautaire de Communauté de Communes Loire-Layon : Alexandra BOURIGAULT est candidate.

Dominique PAIROCHON est également candidat par cohérence avec l'optique de conserver une place pour l'opposition au sein du conseil communautaire.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins nuls 2
- Nombre de bulletins blancs 1
- Suffrages exprimés : 26

Alexandra BOURIGAULT 17 voix
 Dominique PAIROCHON : 8 voix
 Aude PIGNON : 1 voix

Alexandra BOURIGAULT est donc élue comme déléguée suppléante au conseil communautaire.

- Au Conseil d'Administration du musée des vieux métiers de Saint Laurent de la Plaine : Christophe GRIMAULT est candidat. Il est élu à l'unanimité.
- Au Comité Technique Paritaire : Georges JOUHANDIN est candidat. Il est élu à l'unanimité.
- A la commission culture du Pays Loire en Layon : Il n'y a pas de candidat malgré l'appel à candidature qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux le 9 octobre. Louise CANUEL ne sera pas remplacée. Deux élus représentent déjà la commune : Mme CANTE et M JAMMES.
- En outre, il faut remplacer Louise CANUEL à la commission communication de la Communauté de Communes où elle était suppléante : Dany CAYEUX est candidate. Elle est élue à l'unanimité.

2008 - 241 - DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire fait part d'un courrier du Préfet de Maine et Loire, soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Dominique PETEZ est candidat pour assurer ce rôle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Dominique PETEZ comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

**2008 - 242 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 0805207-2
INTRODUITE PAR LES EPOUX GEBERT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN DEFENSE**

Les époux GEBERT ont déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes une requête sous le numéro 0805207-2 contre la décision de refus de la commune de faire droit à leur demande de versement de la somme de 20.376,96 € au titre de la TVA sur l'indemnité de 103.964,06 € que la commune avait été condamnée à leur verser.

Le Maire rappelle les différentes décisions et correspondances relatives à ce dossier :

« Par arrêt en date du 6 décembre 2007, la cour administrative de NANTES a condamné la commune de Chalennes à indemniser les époux GEBERT à hauteur de 103964,06 € en réparation des désordres subis à leur propriété par les eaux de ruissellement en août 2003.

Le 16 juillet 2008, les époux GEBERT ont sollicité le versement de la somme de 20.376,96 € au titre de la TVA sur le montant alloué par la cour administrative d'appel de Nantes

Par courrier du 24 juillet 2008, la commune a rejeté leur demande au motif que celle-ci méconnaissait l'autorité de la chose jugée attachée à l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nantes en date du 6 décembre 2007 »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner Maître Michel REVEAU avocat à Nantes, pour représenter la commune dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29
- Vu la requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro 0805207-2
- Autorise le Maire à ester en défense dans la requête n° 0805207-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes et à agir en tous actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.
- Désigne Maître Michel REVEAU, avocat, 6 rue Jean Voltaire à Nantes pour représenter la commune dans cette affaire.

**2008 - 243 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL : APPROBATION DU DOSSIER
D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**

Par délibération 2006-155 du 17 juillet 2006, le conseil municipal a saisi Monsieur le Préfet du projet d'agrandissement du cimetière sur l'emplacement d'un terrain en cours d'acquisition aux conjoints TIJOU. Par acte notarié signé le 7 novembre 2007, la ville est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 51, 52 et 284. La ville de Chalennes comptant 4950 habitants agglomérés, le projet est soumis à l'autorisation du Préfet après respect d'une procédure incluant une enquête de commodo et incommodo, et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. (CODERST)

Par courrier du 28 juillet 2006, le Préfet a indiqué la procédure à suivre et notamment la nécessité de faire établir un rapport d'hydrogéologie. Ce rapport a été établi le 17 juillet 2008 par Monsieur Romain BROSSE hydrogéologue agréé.

Pour la poursuite du projet d'extension du cimetière, il convient maintenant de constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête, contenant le rapport de l'hydrogéologue, le plan parcellaire et le plan de zonage extrait du Plan Local d'Urbanisme, l'extrait de règlement du PLU, une notice explicative du projet.

Madame le Maire demande d'approuver le dossier ainsi constitué et de l'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête de commodo et incommodo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *approuve le dossier d'enquête,*
- *autorise la maire à solliciter de Monsieur le Préfet la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête de commodo et incommodo*

2008 -244 - GESTION ET AMENAGEMENT DU PARC DE LA DENISERIE – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité consultatif pour la réflexion sur les aménagements et la gestion du Parc de la Deniserie.

Il pourrait être constitué de 19 représentants :

- 10 du conseil municipal sont candidats : Bruno DESCHAMPS, Jacques CHAZOT, Christophe GRIMAUULT, Nathalie CANTE, Florence FOUSSARD, Philippe JAMMES, Jean-Michel PHELIPPEAU, Sébastien CORNEC, Dany CAYEUX, Jean-Claude SANCEREAU.
- 1 représentant de chacune des associations en lien avec l'Ecole Saint Joseph : Association des Parents de l'Ecole Libre, Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, Association d'Education et d'Enseignement Catholique.
- du directeur de l'Ecole Saint Joseph
- 3 riverains
- 1 agriculteur parmi ceux qui entretiennent le parc
- 1 membre de la section chalonnaise de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place et la composition de ce comité consultatif.*

2008 - 245 - DONATION JEANNEAU

Maître LESBAUDY, notaire à Cholet, a informé le Maire de l'intention de Monsieur Roger JEANNEAU domicilié à Cholet de consentir une donation à la commune de Chalennes sur Loire portant sur une maison d'habitation située au lieu-dit « le Ponceau Cottage » : parcelles cadastrées D 426 et 427 et ZO 82 et 102 pour une superficie totale de 3152 m².

La valeur de cette propriété a été estimée entre 45.000 et 50.000 € par France Domaine.

La maison a été visitée le 13 juin et le 16 septembre 2008 par P. DAVY et M. BELLANGER.

Par courrier remis à M. JEANNEAU, il lui a été indiqué que « Conformément à votre souhait, nous recherchons actuellement un partenaire associatif (type association d'insertion de personnes en difficultés) susceptible de réhabiliter et de construire un projet d'utilisation de votre propriété. Mais mener de telles démarches demande du temps et vous assurer, d'ores et déjà, qu'elles aboutiront, ne m'est pas possible. Nous vous proposons donc d'accepter votre don en vue, en partenariat avec une association d'insertion, de réaménager pour rendre accessible votre maison à un public en difficulté. Si nos démarches de recherche d'un partenariat associatif n'aboutissent pas, nous vous proposons alors de céder votre bien à un particulier et de consacrer le produit de cette vente, aux travaux nécessaires pour rendre accessible la salle des mariages de la mairie aux personnes à mobilité réduite. En effet, aujourd'hui, les personnes âgées ou les personnes handicapées ne peuvent accéder à la salle des mariages compte tenu des nombreuses marches qu'il faut gravir. Bon nombre de personnes n'ont donc pas le bonheur d'assister à la cérémonie de mariage de leurs enfants ou petits enfants. L'investissement dans un ascenseur permettrait d'y remédier. Votre don pourrait alors servir à financer un ascenseur afin de remédier à cette difficulté »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à négocier les termes exacts des conditions de la donation puis à signer l'acte notarié dès que possible.

Christel TRICAUD informe l'assemblée de l'utilité que pourrait avoir cette maison pour l'association dont s'occupe le Dr BONNAL qui gère le centre de jour CESAME pour servir de garde-meubles et ainsi rendre service aux personnes en difficultés lorsqu'elles doivent être hospitalisées. Nathalie CANTE suggère de proposer à M. JEANNEAU que la vente de sa maison puisse aussi permettre d'atteindre cet objectif social.

Guy BIJU précise que même si l'accès à cette maison est difficile (en pente, chemin étroit) la fonction de garde-meubles ne paraît pas incompatible car il s'agit plutôt de garder des effets personnels dans des caisses. L'association a la main d'œuvre pour aider aux déménagements

Dominique PAIROCHON ajoute qu'il faut intégrer dans la négociation les modalités de sortie en cas d'arrêt du projet à vocation sociale avec le partenaire de la commune.

Madame le Maire propose d'ajouter aux propositions faites à M. JEANNEAU, après vérification avec le Docteur BONNAL de la faisabilité, cette affectation supplémentaire possible pour sa maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *autorise le Maire à poursuivre les négociations sur les termes de la donation avec M. JEANNEAU et son notaire,*
- *donne délégation au Maire pour accepter cette donation si un accord se dégage conformément aux orientations du conseil municipal de ce soir.*

2008 - 246 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'IMAGES VIDEO PAR LA SOCIETE ATLANTIC TELEVISION

La société ATLANTIC TELEVISION située à NANTES propose à la commune un partenariat dans le cadre du tournage d'une émission intitulée « A l'eau la terre », sur l'île de Chalennes, la plus grande île habitée de Loire.

Ce partenariat prendrait la forme d'une subvention d'aide à la production.

En contrepartie, la société ATLANTIC TELEVISION s'engage à céder à la commune les droits d'utilisation de l'émission réalisée (matériel livré sur DVD).

Ces images pourront ensuite être utilisées par la commune dans le cadre de sa communication institutionnelle.

La commission communication du 24 avril 2008 a examiné favorablement ce dossier.

Il est proposé d'attribuer un soutien financier de 700 €.

Dany CAYEUX propose de solliciter la récupération de l'intégralité du tournage (10 heures) qui présente plus d'intérêts pour la commune, le film étant succinct. Florence FOUSSARD indique ce c'est ce qui est prévu.

Claude MULOT demande si la demande de financement initiale n'était pas de 5000 €. Florence FOUSSARD précise que ce montant correspond à la participation totale attendue des partenaires financiers. La commune de Montjean a attribué 500 €.

Dominique PAIROCHON a regardé le film. Il le trouve superficiel d'où l'intérêt de récupérer également les rushes. Il souhaite savoir si d'autres instances publiques ont apporté leur soutien financier. Stella DUPONT précise que le Conseil Général a considéré que l'intérêt était local et non pas départemental et n'a donc pas répondu favorablement. La Région a participé aux financements de cette action

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *accorde cette participation financière de 700 €.*

2008 -247 - DENOMINATION DE RUES ET DE GIRATOIRES

Après examen des différentes propositions, et consultation du cadastre, la commission urbanisme et environnement soumet au conseil municipal les dénominations de rues ou ronds-points suivantes :

La Bourgonnière :

- Allée de la Houdrière (lotissement le Pavillon)
- Allée de la Forge (lotissement la Bourgonnière)
- Allée des Chênes (Lotissement du Clos du Petit Bois)
- Rue du Pressoir Rouge
- Montée de la Roullière
- Allée des Perrays

La Guinière :

- Allée des Jaunays

Les Giratoires

- Rond point de l'Armangé
- Rond point de l'Europe
- Rond point des Fours à Chaux

Marie-Madeleine MONNIER demande si les riverains ont été informés du changement de leur adresse. Jacques CHAZOT répond que c'était une demande de leur part.

Dominique PAIROCHON estime qu'il aurait fallu une démarche plus participative avec les riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *adopte ces dénominations*

2008 - 248 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET MISE EN LUMIERE PAR LE SIEML DANS LE QUARTIER DES HALLES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR POSE DE COFFRES DE PRISES POUR LE MARCHÉ

Par délibération du 15 mai 2008, le conseil municipal a confié par voie de convention au SIEML les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique et de mise en lumière dans le quartier des Halles.

Lors de la réunion de coordination qui a eu lieu début juillet entre la municipalité et la commission des marchés pour informer les commerçants non sédentaires de la nature des travaux liés aux effacements de réseaux autour des halles, il a été soumis l'idée d'installer sur les façades extérieures six coffrets de prises de courant afin d'éviter le cheminement des rallonges et fils électriques traversant la chaussée sur le passage du public.

Les travaux sont estimés à 16.669,40 €

L'article 2 de la convention précitée précise qu'en cas de modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la convention devra être conclu avant toute mise en œuvre de ces modifications.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter, par voie d'avenant, ces travaux à la commande initiale passée par voie de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce correspondante.

Claude MULOT ainsi que Jean-Claude SANCEREAU estiment que le coût de ces boîtiers est élevé. Quelle intégration dans la mise en valeur des Halles ?

Jacques CHAZOT fait part des alternatives possibles : coffret en béton de résine ou de coffrets effaçables. Dans les deux cas le surcoût était plus important : jusqu'à 28.000 €. C'est pourquoi, l'option pour des coffrets plastiques ivoire discrets de 25 cm de large sur 50 à 60 cm de hauteur a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue le 10 juin 2008 avec le SIEML*
- *Autorise le Maire à signer ledit avenant et à engager la dépense*
- *Dit que les crédits seront ajoutés au budget 2008 par voie de décision modificative.*

Arrivée de Marc SCHMITTER.

2008 – 249 - D.I.A.

Dossier n°53 – Un terrain à bâtir, situé Le Clos St Brioux, d'une surface de 716 m², cadastrée AD 292 – Prix : 71 600 €uros

Dossier n°54 – Un terrain à bâtir, situé Avenue du 11 Novembre, d'une surface de 895 m², cadastrée AH 222 et le tiers indivis d'une parcelle (accès), cadastrée AH 221 d'une surface de 98 m² – Prix : 80 000 €uros

Dossier n°55 – Un terrain à bâtir, situé Avenue du 11 Novembre, d'une surface de 895 m², cadastrée AH 222 et le tiers indivis d'une parcelle (accès), cadastrée AH 221 d'une surface de 98 m² – Prix : 80 000 €uros

Dossier n°56 – Une maison d'habitation, située 16 rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, d'une surface de 556 m², cadastrée AI 192 – Prix : 140 000 €uros

Dossier n°57 – Une maison d'habitation, située 14 rue Serpentine, d'une surface de 93 m², cadastrée AN 36 et 54 – Prix : 62 840 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- la commune n'ayant pas de projet sur ces propriétés,
- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces dossiers.

Dany CAYEUX souhaiterait que soit présentée une photo des immeubles concernés pour mieux les visualiser. Philippe JAMMES suggère un envoi des plans de situations sous format numérique avant la réunion de conseil. Accord de principe dans la limite des possibilités des services techniques et administratifs.

2008 - 250 - BUDGET ASSAINISSEMENT – LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès de la Caisse d'Epargne, par délibération du 3 septembre 2007, est arrivée à échéance.

Compte tenu du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, il est proposé au conseil de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant qui passerait de 200 000 € à 500.000 €.

Une consultation a été lancée auprès de 4 banques pour connaître leurs conditions.

Bruno DESCHAMPS présente les 3 offres reçues et soumises à l'avis de la commission des finances.

Il propose d'opter pour l'offre de DEXIA indexé sur EONIA avec marge de 0,90 % plus 500 € de frais d'engagement qui est la plus avantageuse. (taux à ce jour : 4,746 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Vu l'avis de la commission des Finances
- Décide de retenir la proposition de ligne de trésorerie présentée par DEXIA, dans les conditions suivantes :
 - o Montant : 500 000 euros
 - o Indice de référence : EONIA
 - o Marge : 0,90 %
 - o Durée contractuelle : 12 mois
 - o Facturation des intérêts : A terme échu mensuellement
 - o Frais d'engagement : 500,00 euros
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2008 - 251 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative n°2 a pour objet de compléter ou modifier certaines lignes budgétaires pour les raisons suivantes :

- Le crédit prévu au budget primitif pour les dotations aux amortissements était insuffisant. Celui-ci avait été abondé à hauteur du montant de l'année précédente seulement. A la date de vote du budget, l'inventaire communal n'avait pas été mis à jour des diverses acquisitions réalisées en 2007.
- En ce qui concerne les dépenses du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire, celles-ci doivent désormais être imputées en section de fonctionnement et non en investissement. Une modification s'impose pour le remplacement des candélabres dont la dépense avait été décidée par le Conseil Municipal le 3 mars 2008.
- Des contrôles techniques et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite vont être réalisés pour une mise en conformité avec la réglementation. Certaines opérations ne disposaient pas des crédits nécessaires.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 13 octobre 2008.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Eclairage public	Transfert des dépenses en fonctionnement-SIEML	151	2315	-37 500,00
Gymnase	Contrôle technique et accessibilité	082	2313	1 500,00
Centre des Goulidons	Contrôle technique et accessibilité	108	2313	1 200,00
Halle des Mariniers	Contrôle technique et accessibilité	117	2313	1 200,00
Total				-33 600,00

RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Opérations non ventilables	Virement de la section de Fonctionnement	ONV	021	-54 500,00
Opérations non ventilables	Amortiss. frais d'études-Documents d'urbanisme	ONV	2802	1 131,00
Opérations non ventilables	Amortiss.frais études recherche dévelop.	ONV	2803	2 400,00
Opérations non ventilables	Subv équip personnes droit privé	ONV	28042	3 600,00
Opérations non ventilables	Concessions § droits similaires	ONV	2805	4 293,96
Opérations non ventilables	Autres aménagements terrains	ONV	28128	325,91
Opérations non ventilables	Mat.outil.voirie et nettoiemt	ONV	28157	18 899,22
Opérations non ventilables	Amort.autres matériels technique	ONV	28158	25 604,55
Opérations non ventilables	Autres amortissements	ONV	281788	114,34
Opérations non ventilables	Installat.générales aménagement	ONV	28181	995,83
Opérations non ventilables	Matériel de transport	ONV	28182	9 404,22
Opérations non ventilables	Matériel de bureau informatique	ONV	28183	24 049,23
Opérations non ventilables	Mobilier	ONV	28184	28 547,69
Opérations non ventilables	Autres immobilisations corporelles	ONV	28188	-102 365,95
Opérations non ventilables	Emprunts	ONV	1641	3 900,00
Total				-33 600,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Service	Motif	Service	Article	Montant
Opérations non ventilables	Virement à la section d'investissement	ONV	023	-54 500,00
Voirie	Transfert de dépenses prévues en Investis. SIEML	VOI	6554	37 500,00
Opérations non ventilables	Dot.amort.immos incorp § corp.	ONV	6811	-130 000,00
Administration générale	Dot.amort.immos incorp § corp.	ADMIN	6811	37 091,22
Bâtiment	Dot.amort.immos incorp § corp.	BAT	6811	3 126,00
Bibliothèque	Dot.amort.immos incorp § corp.	BIB	6811	3 628,47
Centre d'Accueil des Goulidons	Dot.amort.immos incorp § corp.	CAG	6811	5 909,78
Salle Calonna	Dot.amort.immos incorp § corp.	CAL	6811	4 064,99
Camping	Dot.amort.immos incorp § corp.	CAM	6811	479,32
Cinéma	Dot.amort.immos incorp § corp.	CIN	6811	3 534,24
Crèche Collective	Dot.amort.immos incorp § corp.	CREC1	6811	628,34
Communication - Divers	Dot.amort.immos incorp § corp.	DIV	6811	3 657,00
Espaces verts	Dot.amort.immos incorp § corp.	ESP	6811	18 756,21
Halte Garderie	Dot.amort.immos incorp § corp.	HALTE	6811	689,11
Action Jeunes	Dot.amort.immos incorp § corp.	JEUN2	6811	624,82
Groupe Scolaire Joubert	Dot.amort.immos incorp § corp.	JOU	6811	21 381,03
Marché	Dot.amort.immos incorp § corp.	MAR	6811	486,01

Ecole Maternelle	Dot.amort.immos incorp § corp.	MATE1	6811	4 449,85
Piscine	Dot.amort.immos incorp § corp.	PIS	6811	3 406,23
Gymnase	Dot.amort.immos incorp § corp.	SGY	6811	1 642,47
Tourisme	Dot.amort.immos incorp § corp.	TOU	6811	924,18
Urbanisme	Dot.amort.immos incorp § corp.	URB	6811	1 931,00
Voirie	Dot.amort.immos incorp § corp.	VOI	6811	30 589,73
Total				0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative N° 2.

2008 - 252 - PRIX DE L'EAU – SURTAXE COMMUNALE – ACTUALISATION POUR 2009

Bruno DESCHAMPS explique que le prix des factures d'eau est composé d'une part fixe correspondant au prix de l'abonnement et d'une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur. Cette dernière part vise à rémunérer une partie des coûts fixes nécessaires au bon fonctionnement des services d'eau.

Ces deux parts sont scindées : Le délégataire qui exploite le service perçoit une partie du prix de l'eau au titre de sa rémunération, la ville qui a en charge les investissements perçoit une surtaxe.

Chaque année, avant le 1^{er} novembre, la ville doit indiquer au délégataire le montant de la surtaxe qu'elle envisage appliquer à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Rappel des dernières valeurs.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Surtaxe	0,46 €	0,46 €	0,49 €	0,49 €	0,50 €	0,50 €
Abonnement annuel	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 13 octobre 2008. Il présente le mode de calcul de la surtaxe, l'incidence des achats d'eau réalisés auprès des SMAEP Eaux de Loire et de Saint Georges, ainsi qu'une prospective faite en s'appuyant sur une présentation des investissements réalisés, les travaux projetés et différentes hypothèses d'investissement. Cette analyse permet de proposer le maintien du prix de la surtaxe. Après une hausse de 2 % en 2007, le tarif n'avait pas varié non plus en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- vu l'avis de la commission des Finances
- décide de maintenir le tarif de la surtaxe communale comme suit :

Surtaxe	2009
Par proportionnelle, le m3	0,50 €
L'abonnement annuel	10,21 €

2008 – 253°- CREATION D' UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT DU PATRIMOINE 2ème CLASSE

Bruno DESCHAMPS, indique qu'il existe à la bibliothèque depuis le 1^{er} novembre 2005 un emploi d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 30/semaine) qui est vacant depuis le 1^{er} août 2008. Par ailleurs, un agent chargé de l'entretien et de la couverture des livres qui travaille à temps non complet également pour la bibliothèque est en arrêt de travail pour une durée indéterminée.

L'organisation du travail telle qu'elle est répartie mérite une réflexion. Le temps de conduire cette réflexion en profondeur, de définir le nouveau profil de l'emploi, il vous est proposé de différer le recrutement d'un agent titulaire en laissant le poste momentanément vacant, et de créer un emploi occasionnel à 17,5/35^{ème} pour une durée de 6 mois.

Le comité technique a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- accepte de créer cet emploi pour une durée de six mois.

2008 – 254 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bruno DESCHAMPS, responsable du pôle finances et personnel, propose de modifier comme suit le tableau des effectifs pour permettre, avec effet au 1^{er} décembre 2008, l'avancement de grade d'agents en échelle 5 vers l'échelle 6, inscrits au tableau des avancements de grade 2008 par la commission administrative paritaire.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable

Emplois supprimés	Emplois créés
2 postes d'adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe (échelle 5)	2 postes d'adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe (échelle 6)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- accepte la modification proposée pour effet du 1^{er} décembre 2008.

2008 - 255 - EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE

Par le passé, la commune a déjà accueilli au sein de son personnel plusieurs apprentis, notamment au service espaces verts.

Bruno DESCHAMPS propose de poursuivre la promotion de la formation par la voie de l'apprentissage, y compris pour des métiers administratifs et propose d'ouvrir un poste d'apprenti au secrétariat de l'administration générale pour une formation de niveau BTS secrétariat.

Le CTP a émis un avis favorable et une demande d'agrément sera déposée auprès de la Préfecture.

JC SANCEREAU est d'accord sur le fait que la collectivité doit s'associer pleinement à la formation des jeunes mais il estime que l'apprentissage doit être privilégié pour les métiers manuels et souligne les nouvelles charges de fonctionnement que cela génère. Il se demande pour quels besoins le poste est créé.

B DESCHAMPS répond qu'il ne voit pas pourquoi faire de restriction sur les métiers administratifs. Il faut que la création du poste corresponde à la recherche d'un juste équilibre entre le service rendu à l'apprenti grâce à l'investissement du maître d'apprentissage et le service rendu par l'apprenti à la collectivité. L'accueil d'apprenti ne doit pas constituer une charge. Il doit y avoir une plus-value pour l'équipe comme pour le salarié accueilli. Il y a une réflexion en cours pour donner à l'apprentie une réelle mission qui ne portera pas sur des tâches subalternes. Stella DUPONT précise qu'elle souhaite que l'apprentie mène, en particulier, un travail sur les procédures internes au niveau du courrier arrivée et départ, de son suivi, et de son archivage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la création de ce poste d'apprenti.

2008 - 256 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 50EME FETE DES VINS

Guy BIJU présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des Producteurs de Grands Vins de Loire Layon Aubance, organisatrice de la 50^{ème} fête des vins en 2009.

Les commissions vie associative et finances proposent de répondre favorablement à cette demande dans les conditions suivantes :

Outre la subvention habituelle de fonctionnement de 3000 € en 2008, le conseil municipal accorderait une subvention d'un montant de 7.000 € maximum :

- 50 % seraient versés en début d'année 2009, avant la manifestation, sous réserve de la fourniture d'un budget prévisionnel de la manifestation à l'issue de l'assemblée générale qui doit se tenir à l'automne 2008,
- le solde, après l'arrêté des comptes de la manifestation et s'il y a déficit de la manifestation.

Il est précisé que du personnel communal serait mis à disposition comme à l'accoutumée pour le montage des installations, ce qui représentait en 2007 une aide indirecte d'une valeur de 4.400 € (estimation donnée par l'association dans son bilan).

Dominique PAIROCHON, en sa qualité de Président de l'association, remercie le Maire d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour. Il précise qu'il se retirera au moment du vote.

Il explique que le montant de la participation financière portait sur la prise en charge d'un chapiteau supplémentaire pour un coût estimé par les établissements FAURE, prestataire habituel, à 7.000 € en juillet 2008. Depuis, l'entreprise a été vendue. Les nouveaux devis sollicités n'ont rien à voir. L'association se trouve confrontée à une inflation du prix de location des deux chapiteaux qui s'élève désormais à 25.000 € au lieu de 12 à 13.000 € sur la base des années antérieures.

D. PAIROCHON fait également une remarque sur la forme : l'association n'a pas besoin d'un versement de 50 % en début d'année avant la manifestation.

Il souligne, par ailleurs, que le critère de conditionnement du versement du solde à la justification d'un déficit est de nature à inciter les associations à dépenser sans compter, pour générer du déficit.

G. BIJU souligne le soutien déjà très important de la commune qui propose de tripler la subvention habituelle. Il pense que la 50ème édition devrait apporter un regain d'activité ; si le chapiteau est plus grand, il y aura plus de convives donc plus de recettes. La commune s'engage à participer à un éventuel déficit, elle apporte en outre une aide matérielle qui en 2008 s'est élevée à plus de 8.000 € (frais de chauffage, prise en charge de frais de certains convives officiels, de TGV, mise à disposition de personnel). S'il y a deux chapiteaux en 2009, les frais de chauffage augmenteront également. La commune a le devoir d'être raisonnable.

D. PAIROCHON : On mélange la partie officielle avec la partie fête. La ville n'a pas de salle des fêtes, et fait des économies à ce titre. L'absence de salle des fêtes justifie donc le soutien de la ville dans la prise en charge d'un chapiteau.

D. PAIROCHON demande qu'on lui donne le détail des 8.000 € annoncés par G. BIJU. Celui-ci indique que cela pourra lui être communiqué.

Bruno DESCHAMPS dit qu'aujourd'hui on monte d'un cran et peut être d'un autre demain. La base de réflexion était à 7.000 €.

Marc SCHMITTER suggère à l'association de prendre contact avec Astuces Califontaines : Par expérience, il sait qu'il peut y avoir des différences de prix de 1 à 3.

Dominique PAIROCHON se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Marie-Madeleine MONNIER demande ce qui se passera s'il y a un gros déficit. Madame le Maire répond que l'association pourra solliciter la commune pour une nouvelle étude du dossier.

Jean-Michel PHELIPEAU pense qu'il est important de soutenir cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 9 absentions (Claude MULOT, Jean-Claude SANCEREAU, Dany CAYEUX, Sébastien CORNEC, Marie-Madeleine MONNIER, Anne MOREAU, Gersende NDIAYE, Thierry BOUFFANDEAU, F. FOUSSARD)

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'U.P.G.V. d'un montant maximum de 7.000 €, sous réserve de la location effective d'un chapiteau supplémentaire pour donner une nouvelle dimension à cette 50^{ème} édition de la fête, de la fourniture du budget prévisionnel de la manifestation et de l'arrêté des comptes.

2008 - 257 - PASSAGE AU PRET GRATUIT DES LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque de Chalonnes-sur-Loire est une des seules bibliothèques de la région qui pratique le prêt payant des livres adultes de fonds propre.

Tous les autres supports sont gratuits y compris les livres mis à disposition par la bibliothèque départementale de prêts.

Interrogés lors d'une enquête réalisée en 2004, les usagers se disent satisfaits à plus de 90% sur tous les points, hormis au sujet des tarifs, plus de 30% considérant le prêt payant pénalisant, soulignant qu'il est spécifique à Chalonnes.

L'équipe municipale a inscrit à son programme le prêt gratuit des livres adultes.

En se basant sur les tarifs 2007, le manque à gagner est estimé à 4.738 €, ce qui correspond à environ 7.900 livres adultes prêtés, le tarif actuel étant fixé à 0,60 € par livre emprunté.

Il est proposé de compenser partiellement le manque à gagner par une hausse des abonnements et par la mise en place d'un tarif spécifique aux personnes n'habitant pas Chalonnes-sur-Loire.

Le montant actuel de l'abonnement à la bibliothèque est de 11,70 €, celui ouvrant le droit en plus au prêt de CD et DVD est de 32,40€. Ces montants sont appliqués que l'abonné soit Chalonnais ou non. Les abonnements sont appliqués à la famille. En 2008, le nombre de familles abonnées est de 598 dont 510 sont Chalonnaises.

Il est proposé de passer pour les Chalonnais aux tarifs d'abonnement suivants :

- bibliothèque : 15 € (augmentation de 3,30 € par an) ;
- bibliothèque, CD et DVD : 35 € (augmentation de 2,60 € par an).

Pour les abonnés n'habitant pas Chalonnes, il est proposé d'ajouter à ces abonnements, 5 € annuels.

Ces augmentations permettront de combler environ 2.200€ des 4.738€ de manque à gagner induit par ce passage au prêt gratuit.

Le projet a été examiné par la commission des affaires culturelles où 2 personnes étaient réservées sur l'augmentation des abonnements.

Bruno DESCHAMPS précise qu'en commission finances, il y avait eu une abstention.

Dany CAYEUX se réjouit des prêts gratuits mais pas des tarifs proposés pour les abonnements. Il y a des familles très modestes, des personnes âgées qui ont peu de moyens. Elle ne veut pas d'une bibliothèque à deux vitesses. Tout le monde réclame le prêt gratuit. Cela ne paraît pas raisonnable d'augmenter autant les abonnements. Elle demande de le faire par paliers. Pour les abonnés extérieurs, il n'y a pas lieu de les pénaliser. Ces usagers de la bibliothèque sont aussi des consommateurs à Chalonnes. Ce n'est pas négligeable pour la ville. Est-ce qu'on veut une bibliothèque qui rayonne ? Elle a toujours été soutenue par tous les élus, la ville pourrait faire des efforts.

Nathalie CANTE lui répond que l'équipe municipale veut une bibliothèque de qualité et que la ville continuera à la soutenir. Cependant, elle pense aussi au reste de la population chalonnaise qui ne comprendrait pas pourquoi il n'y aurait pas d'augmentation de l'abonnement pour compenser en partie le manque à gagner.

Une comparaison a été faite avec les tarifs des bibliothèques des communes alentours d'importance identique : Avec les tarifs proposés, Chalonnes apparaît en 3ème rang sur 9 et en 4ème pour les usagers hors Chalonnes.

Philippe JAMMES comprend les calculs faits pour réduire le manque à gagner mais pense que la culture doit être plus accessible. Il proposerait de passer à 30 voire 25 € le tarif de la médiathèque.

N. CANTE indique que l'augmentation proposée est de 3,30 € par an et par famille (et 2,60 € pour l'abonnement médiathèque). L'augmentation est compensée à partir du 6ème prêt et que la moyenne des livres empruntés par famille est de 13 livres. Quoiqu'il arrive, la commune prenant en charge 3/5^e du manque à gagner, les abonnés sont bénéficiaires de cette évolution. Elle rappelle par ailleurs que pour les familles à faibles moyens, le CCAS peut prendre en charge une partie de l'abonnement et qu'il est plus facile d'accorder une aide sur un abonnement une fois par an qu'à chaque prêt.

Marie-Madeleine MONNIER : C'est plus facile de donner 0.60 centimes plusieurs fois que 15 €

Dany CAYEUX indique que les bibliothécaires n'étaient pas tout à fait d'accord avec les tarifs proposés, qu'il faut leur faire confiance, qu'elles connaissent bien leur public, qu'il n'y avait pas urgence à fixer les tarifs.

Nathalie CANTE indique qu'elle a travaillé avec l'équipe ce qui n'est pas le cas de Dany Cayeux, que cette décision avait été prise lors d'une réunion à l'issue de laquelle aucun participant n'avait exprimé de désaccord. Qu'elle avait reçu un retour par écrit mais qu'elle n'en avait pris connaissance qu'après la commission.

Stella DUPONT remercie la commission pour le travail effectué. Elle propose de scinder la question du prêt gratuit de celle du prix de l'abonnement et propose au Conseil Municipal :

- de valider le passage au prêt gratuit des livres adultes à compter du 1er janvier 2009,

- de se prononcer sur le report de la décision sur le vote du montant des tarifs d'abonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- à l'unanimité, d'adopter le passage au prêt gratuit à compter du 1^{er} janvier 2009,
- par 17 voix contre 12 de différer sa décision sur le vote du montant des tarifs d'abonnements.

2008 - 258 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2007

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport pouvait être consulté à la mairie ou transmis par mail sur demande.

Marc SCHMITTER commence la présentation de ce rapport. Mais compte tenu de l'heure avancée dans la soirée, il est convenu de différer la présentation du dossier à une prochaine séance.

D'ici là, le diaporama sera transmis par messagerie électronique.

2008 - 259 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'EMPLACEMENTS PAR LA COMMUNE POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire présente au conseil municipal différentes solutions d'emplacements qui pourraient être proposées à la Communauté de Communes pour l'implantation de son siège.

- Les anciens locaux de la subdivision de l'Équipement dans la zone de l'Eperonnerie,
- les anciens ateliers de constructions fer, rue du marais,
- l'ancienne usine Eram, rue du 8 mai, après démolition et dépollution,
- le site de l'ancienne gendarmerie, avenue du 11 novembre.

Marie-Madeleine MONNIER demande si le projet immobilier avec les Castors Angevins est abandonné. Mme le Maire répond que non, mais compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par le secteur immobilier, ils souhaitent le revoir. Ils ne sont pas pressés.

Philippe JAMMES : La commune vient d'acquérir le parc de la Deniserie qui comporte une grande prairie mais la superficie de parc arborée est finalement limitée : la plus grande partie ayant été vendue avec les bâtiments à des particuliers. La Communauté de Communes est appelée à se développer. Le projet d'élection au suffrage universel direct dès 2014 le confirme. Il suggère de réfléchir à l'idée que le siège de la Communauté de Communes puisse être construit à la Deniserie, en y intégrant éventuellement l'office de tourisme. Le bâti serait d'une haute qualité environnementale. Bien pensé dans un aménagement global de qualité, cela ne nuirait pas à ce joyau.

M.M. MONNIER : l'acquisition a été faite sur un projet précis. Les anciens propriétaires pourraient demander l'annulation de la vente si l'affectation du parc ne correspondait pas au projet annoncé.

Mme le Maire précise que le projet comporte justement la construction d'un bâtiment d'environ 250 m². Elle pense qu'il n'y aurait donc pas de problème réglementaire.

Philippe JAMMES interpelle les Chalonnais « de souche », comme Dany CAYEUX, pour recueillir leur avis.

D. CAYEUX, en tant que Chalonnaise, voit très mal un tel projet. La municipalité précédente a acheté le parc pour en faire un poumon vert dans la cité. Ce serait dommage d'autant plus qu'il existe d'autres possibilités et que le parc a un passé historique.

Philippe JAMMES comprend que l'idée puisse surprendre mais estime qu'il ne faut pas exclure d'emblée cette possibilité,

Guy BIJU a une préférence pour le site de la gendarmerie.

Nathalie CANTE demande s'il y aura une étude économique pour comparer les différentes hypothèses selon les sites.

Madame le Maire précise que l'estimation des domaines sur les sites proposés est en cours. Marc SCHMITTER ajoute que l'étude économique n'a pas été menée pour l'instant.

Jacques CHAZOT : d'un premier abord, n'est pas favorable mais n'exclut pas le site. Le terrain représente une surface de 2 ha 1/2. Les besoins en superficie pour la communauté de communes sont modestes. Le bâtiment doit ajouter une plus value forte, intégrant les besoins de l'office de tourisme. Il faut avoir une vision globale d'aménagement avant de s'engager dans cette voie.

Marie-France OSSEY ne voit pas l'intérêt du siège de la Communauté de Communes en centre ville. Les usagers ne sont pas uniquement Chalonnais et doivent donc y accéder en voiture. Les chalonnais peuvent aussi faire l'effort de se déplacer. Elle trouve le site de l'ancienne DDE approprié. Elle n'est pas d'accord avec le projet dans le parc de la Deniserie qui doit rester un poumon vert.

Philippe JAMMES insiste sur le fait que dans le temps, la Communauté de Communes prendra de l'aura, surtout une fois le bâtiment construit.

Dany CAYEUX souhaite rebondir sur l'office de tourisme. A Chalonnes sur Loire, si on éloigne l'office de tourisme de la Loire, cela n'a plus de sens. Un office de tourisme doit être placé en centre ville. Quant au siège, elle regrette qu'il ne soit pas là où il devait être. A défaut, elle le verrait plutôt avenue du 8 mai, proche du centre ville et des utilisateurs.

Dominique PAIROCHON souligne un point positif. Aujourd'hui il y a du débat, c'est bien : De la richesse des pensées, peuvent naître les projets. Il apprécie la volonté de conserver le siège de la communauté de communes sur Chalonnes. Il cite le Schéma de Cohérence Territoriale d'Angers qui est un bel exemple d'intégration du secteur tertiaire : conserver l'activité tertiaire pas trop loin du centre ville, c'est donner au centre ville la vocation à attirer 20.000 personnes potentielles à ANGERS.

A l'issue de ce débat. Madame le Maire propose de s'en tenir aux quatre emplacements initialement proposés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 6 abstentions (C. MULOT, JC SANCEREAU, D. PAIROCHON, S. CORNEC, MM MONNIER, A. MOREAU).

2008 – 260 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° 2008 – 238 - Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec la SARL COUET-DAVY, Paysagiste, d'un local situé 19 rue des Marais, avec effet au 1^{er} septembre 2008 pour une durée d'un an – Loyer principal de 150 euros HT , majoré de la TVA.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à minuit.

Fait à Chalonnes sur Loire, les jour, mois et an que ci-dessus.